

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY SEANCE DU HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt, le huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du deux septembre s'est réuni en session ordinaire à la salle Les Quatre Rondes à Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Bernard BEYER, Sylvain CHALLET, Jean-Marc COUTON, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELET, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Yvan HAMARD, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Secrétaire de séance : Claudie BARANGER

Membres élus : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Excusés : 0

Pouvoir :

*Philippe CLAUTOUR donne pouvoir à Franck ROY
Noël DANIEAU donne pouvoir à Christophe GUILLET
Cédric GRELLIER donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Delphine ROBIN
Marjorie PONZO donne pouvoir à Sandrine BELLEC*

I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

1 – COMMISSION ENFANCE JEUNESSE CITOYENNETE ET INTERGENERATION

Madame Isabelle GUERINEAU fait un point sur l'accueil de loisirs d'été. 184 enfants ont fréquenté l'accueil de loisirs en juillet et 1 081 enfants en août.

Durant ce mois de juillet, nous avons eu pour objectif de privilégier le contact avec la nature, terrain de jeux propices à la découverte, à l'observation et à l'aventure.

Nous avons organisé des activités diverses et variées comme les grands jeux (exemple : jeux de piste,), des activités nature (exemple : construction de cabanes en forêt d'Aizenay avec l'association La Cicadelle) des activités créatives et du bricolage avec des matériaux naturels

Des temps forts venaient agrémenter le quotidien. L'équipe a ainsi organisé des sorties ou accueilli des intervenants sur site (La petite ferme d'Herbauges, la ferme pédagogique de La Jarrie à Nesmy, Le labyrinthe en délire à La Guittière, le parc des Sablières à Challans, Le jardin de La Bardonnière à Bois de Céné, le Grand défi à St Julien des Landes pour une partie de « Galactic Laser » en plein air, du Disc golf et parcours d'orientation).

Tout en respectant le protocole sanitaire, l'accueil de loisirs s'est inscrit dans une démarche pédagogique alliant la découverte de différents milieux.

Outre les animations ludiques et éducatives proposées par l'équipe d'animation des temps forts de fin de semaine venaient les compléter. Chaque vendredi des animations festives ont été proposées (structures gonflables, carrousel, différents jeux de kermesse).

Une enquête de satisfaction a été proposée aux familles dont les enfants ont fréquenté les accueils de loisirs cet été (3/12 ans).

L'enquête a rencontré un franc succès : 146 familles ont répondu au questionnaire sur Google Forms. 238 mails ont été envoyés, le taux de participation est donc de 62 %.

Madame Isabelle GUERIENAU a également fait un bilan de l'Antenne Jeunesse.

- 62 jeunes différents inscrits
- 1866 heures réparties sur 38 jours d'ouverture du mardi au samedi (fériés le 14/07 et le 15/08)
- 496 présences jeunes

L'équipe a voulu une programmation avec des thématiques variées afin de répondre le plus possible aux envies et attentes des jeunes :

- ✓ des activités sportives : piscines, foot, basket, équitation...(les mercredis)
- ✓ des activités jeux de société : jeux d'ambiance, loup garou, cartes, cluedo, ...
- ✓ des activités d'expression : photo (en juillet) et vidéo (en août).
- ✓ des activités bricolage : création borne d'arcade, scrapbooking...(les samedis).
- ✓ des forums : présentation du planning de la semaine suivante (les mardis).
- ✓ des activités libres : en parallèle de chaque activité.
- ✓ des soirées cyber centre : jeux collectifs comme « Age of empire » ou « fifa » (les mardis soir).
- ✓ des soirées « MARDYnamiques » : accompagner sur les temps d'animation proposés par la ville (les mardis soir).
- ✓ des soirées Bôbar : films, karaoké, jeux, barbecue...

Sont à noter quelques temps forts : projet création d'une borne d'arcade (dans le cadre de son BPJEPS LTP, Terry a mis en place un atelier où les jeunes construisent eux-mêmes une borne d'arcade, qui viendra compléter l'espace cyber centre avec ses jeux rétro (projet en cours), atelier DJ/MAO (5 jeunes inscrits sur la journée pour créer leur propre musique, projet création de vidéo clip en partenariat avec le cin'étoile (valoriser le dynamisme de la ville d'Aizenay dans ce contexte si particulier à travers ses habitants en les filmant en train de danser (projet en cours).

L'Antenne Jeunesse s'est également inscrite dans les temps forts organisés par la Commune :

- Marché des Arts et du Goût : en raison de la pandémie et des contraintes sanitaires liées, les jeunes ont tenu un stand de crêpes et gaufres en place et lieu de leurs traditionnelles moules frites.
- « MARDYnamique » - « Loup Garou géant mardi 18 août » : pour cette date, c'est l'Antenne Jeunesse qui se devait de porter l'animation. Avec l'intervention de « Dés Jeux et Dragons » pour animer les temps de jeu. C'est un peu moins de 100 personnes qui nous ont rejoint au parc des Engoulevents pour la soirée.

Monsieur le Maire informe les élus qu'une réunion à destination des élus du territoire communautaire a lieu mercredi 9 septembre à la Communauté de Communes Vie et Boulogne dans le cadre de la convention territoriale globale. La CAF a décidé qu'il y aurait un projet unique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en matière d'enfance et jeunesse. Monsieur le Maire explique que les Elus rappelleront à la CAF que chaque commune souhaite

conserver son projet. Monsieur le Maire rappelle que cette compétence n'est pas intercommunale. Monsieur le Maire va proposer de recruter un chargé de mission au sein de la Communauté de Communes Vie et Boulogne qui travaillera pendant 8 à 10 mois pour réfléchir à cette problématique à l'échelle intercommunale. C'est un vrai enjeu à très court terme.

2 - COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

☐ Une 10^{ème} classe à l'école Louis Buton élémentaire

Dialogue, écoute, concertation entre les services académiques, les enseignants, les parents d'élèves et la mairie ont permis l'ouverture d'une dixième classe à l'école élémentaire Louis Buton. Cette classe est installée dans un modulaire existant avec un mobilier de classe prévu à cet effet par anticipation.

Pour Monsieur Serge ADELEE, la rencontre entre Monsieur le Maire et Madame l'inspectrice d'académie lors de la pose de la 1^{ère} botte de paille pour le lycée a également beaucoup joué. Monsieur Serge ADELEE insiste sur les bienfaits de la concertation qui permet de faire avancer des dossiers comme la réhabilitation du Groupe scolaire Louis BUTON

Un cas de COVID avéré

L'enseignante qui assure la décharge des deux directrices des écoles maternelles Louis Buton et la Pénrière et le complément de poste d'une enseignante à la maternelle Louis Buton a été testée positive au COVID.

En conséquence l'académie a décidé que ces trois classes sont en quatorzaine et qu'ils n'ont pas classe à partir du mardi soir 8 septembre 2020. Ces enfants ne pourront donc pas être accueillis au périscolaire et à l'accueil de loisir du mercredi. Les fraties ne sont pas concernées.

Les enseignants de ces deux écoles et les enfants sont considérés comme cas contacts et ne peuvent sortir des chez eux.

En conséquence la continuité pédagogique sera assurée pour les trois classes et huit remplaçants sont prévus pour les autres classes.

Point sur les effectifs de la rentrée

Ce sont 2300 élèves qui ont été accueillis dans les écoles et collèges privés et publics répartis comme suit :

- 1136 enfants dans les écoles primaires ;
- 1101 enfants dans les collèges ;
- 63 enfants à l'IME.

3 - COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE

☐ Plan CANICULE

A la demande de Monsieur le Préfet, le plan canicule a été mis en place la première semaine d'août. Tout d'abord une alerte a été lancée sur les panneaux lumineux de la ville. Après avoir fait le point avec les différents prestataires (ADMR – Juniors Seniors) intervenant auprès des personnes âgées sur la commune, les trois agents du service accueil de la mairie ont assuré un contact téléphonique avec les personnes isolées n'ayant aucun intervenant ou famille proche. Après avoir fait un point sur leur état de santé, Il leur a été rappelé les mesures à appliquer pendant ces fortes chaleurs (hydratation, tenir le frais dans la maison par la fermeture des volets, etc..). Nous leur avons également laissé un numéro de téléphone à appeler en cas de difficulté. Pour les personnes ne répondant pas au téléphone, la police municipale s'est déplacée à leur domicile. Cette intervention a été très appréciée autant des personnes âgées que de leur famille.

De plus pendant cette période les grandes surfaces ont continué à assurer l'approvisionnement au domicile des personnes le désirant.

☐ Epicerie sociale « La Bout'Sol »

Les bénévoles ont souhaité assurer la distribution alimentaire (tous les 15 jours) pendant la pandémie et pendant la période estivale avec toutes les contraintes sanitaires exigées. Nous avons pu recevoir une trentaine de familles à chaque distribution ce qui représente environ 100 personnes. Nous avons constaté que la période de déconfinement était pour certains plus difficiles que le confinement.

☐ AGENDA

- **Samedi 26 septembre** : Accueil des nouveaux arrivants
- **Mardi 29 septembre** : Commission sociale
- **Semaine du 5-10 octobre** : Semaine bleue
- **Les 26-27-28 novembre** : Collecte alimentaire

Madame Marcelle TRINEAU informe les élus qu'Intermarché vient de changer de propriétaire et que ce dernier a été rencontré. Il nous donnera des denrées à dates courtes et nous en sommes très satisfaits.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune va accueillir au sein du futur centre de permanence médico-sociales, une permanence du Centre Hospitalier Georges Mazurelle. Monsieur FORCIOLI, Directeur Général, arrivé en octobre 2019 a été rencontré. Le projet tel qu'on l'avait imaginé ne correspondait pas tout à fait à leur besoin. Il a été décidé de reprendre le plan alors que le permis de construire avait été accordé et les marchés lancés. Le travail a été fait avec un agrandissement de 30 m². Ce document a été envoyé au Centre Hospitalier Georges Mazurelle. Nous avons reçu un courrier la semaine dernière approuvant le projet avec un souhait de développement et d'occuper à temps plein les locaux. Il reste à tomber d'accord sur le loyer. Nous sommes passés d'une directrice qui ne voyait aucun avenir à ce projet à un directeur qui va occuper le bâtiment à temps plein avec des permanences pour les adultes et les enfants. C'est une très bonne nouvelle.

4 - COMMISSION AMÉNAGEMENT ET URBANISME

☐ AGENDA

- **Lundi 5 octobre 2020 à 19h00** : commission Aménagement et Urbanisme

5 - COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

☐ Retour sur les événements municipaux

Les Mardynamiques

Toutes les soirées au programme ont pu être proposées au public ; les conditions sanitaires ont été adaptées à chaque soirée et globalement bien respectées.

Trois soirées qui ont vu la participation d'environ 250 spectateurs ; la fête foraine lors de la première soirée était la bienvenue pour une sortie en famille.

21 juillet : fête foraine, que du bonheur dans les yeux des enfants... et des parents et grands-parents.

28 juillet : contes et marionnettes, une première au parc de Engoulevents.

4 août : soirée jonglages burlesques, soirée écourtée avec seulement un spectacle ; il manquait les jeux organisés habituellement par l'association du Champ de Foire ; ce n'est que partie remise !

Deux soirées ont été suivies par 90 personnes.

11 août : en avant les petits bolides, révision du code du piéton et mise en pratique immédiate sur les mini-karting.

18 août Loup Garou géant dans le petit bois près du pré des Archers : les familles étaient ravies et la nuit nous a empêché d'organiser de nouvelles parties.

Cinéma de plein air : activité présentée chaque saison.

25 août : le film « Les Cinq Légendes » était au programme. Le temps menaçant toute la journée ne nous a pas facilité la tâche. Nous avons pris la décision d'installer l'écran et de ne pas annuler la soirée. Et le temps s'est amélioré.

Les spectateurs en avance ont pu voir l'installation de l'écran, ce qui a fait partie du spectacle.

130 personnes présentes, ce qui est la moitié des séances des années précédentes. Pourtant, les spectateurs se sont montrés enthousiastes et pour la première fois ils ont applaudi. Super !

Les membres du groupe de travail feront le point dans une réunion le mardi 22 septembre à 18 heures pour préparer une 5^e édition en 2021.

Le marché des Arts et du Goût

Samedi 1^{er} août.

Les commerçants ont répondu présents (45 participants) ; ils ont dû s'adapter à une nouvelle organisation du marché et ont finalement trouvé leurs marques. La surface du marché a été étendue et les visiteurs ont pu être à l'aise pour visiter tous les stands.

Les visiteurs ont répondu présents également, en respectant le sens de circulation et le port du masque.

Le temps était de la partie. Une belle soirée.

Remerciements à tous les services de la mairie qui ont contribué à la réussite de ces soirées, aux élus de la commission ainsi qu'à tous les élus qui ont été présents à ces soirées.

Monsieur le Maire remercie les services pour l'organisation des festivités et les élus pour la tenue des stands pendant le marché des Arts et du Goût.

L'arrivée de Charlène a permis aux élus d'être accompagnés sur toutes les manifestations organisées cet été. Cela n'a pas été facile ces derniers mois et ne le sera pas non plus dans les mois à venir.

Le marché de Arts et du Goût a été une vraie réussite cette année notamment en modifiant son périmètre.

Réunion de la commission culturelle

Elle s'est déroulée le lundi 31 août. Thèmes abordés :

Organisation de la commission, des groupes de travail et le calendrier des réunions des groupes de travail à venir.

Présentation des événements culture et patrimoine à venir : **Journées Européennes du Patrimoine et Salon d'Automne.**

Travail sur le dossier de demandes de subventions pour les associations culturelles.

Une initiative locale : soutien aux artistes

Un spectacle « one man show » a été organisé par un particulier dans un village de la commune d'Aizenay (avec le respect des règles sanitaires bien sûr). L'artiste, Tony BORGET, agésinate d'adoption propose des spectacles sur les notions de respect entre les gens et du respect de la différence. Il s'est déjà produit à la salle des Quatre-Rondes avec le collectif « Murs » de la Roche sur Yon. Le spectacle ayant eu du succès, un deuxième spectacle est programmé le vendredi 18 septembre au village de la Pargibière.

Sur réservation exclusive à l'adresse mail suivante : guillet.alain3@wanadoo.fr

☐ AGENDA

- Mercredi 9 septembre à 19 h : projets musicaux
- Mardi 15 septembre à 17 h 15 : projet salon d'automne avec les écoles
- Mardi 22 septembre à 18 h : les animations d'été.
- Jeudi 1^o octobre 10 h 30 : projet Salon d'Automne.
- Vendredi 9 octobre à 19 h : rencontre avec les présidents d'associations culturelles
- Lundi 12 octobre à 18 h : réunion patrimoine.
- Mercredi 21 octobre à 19 h : réunion de commission culturelle

6 - COMMISSION AGRICULTURE ET MILIEU RURAL

☐ Voirie rurale

Les travaux de voirie rurale ont commencé début septembre et vont se poursuivre jusqu'à la mi-septembre.

☐ Passage à gué

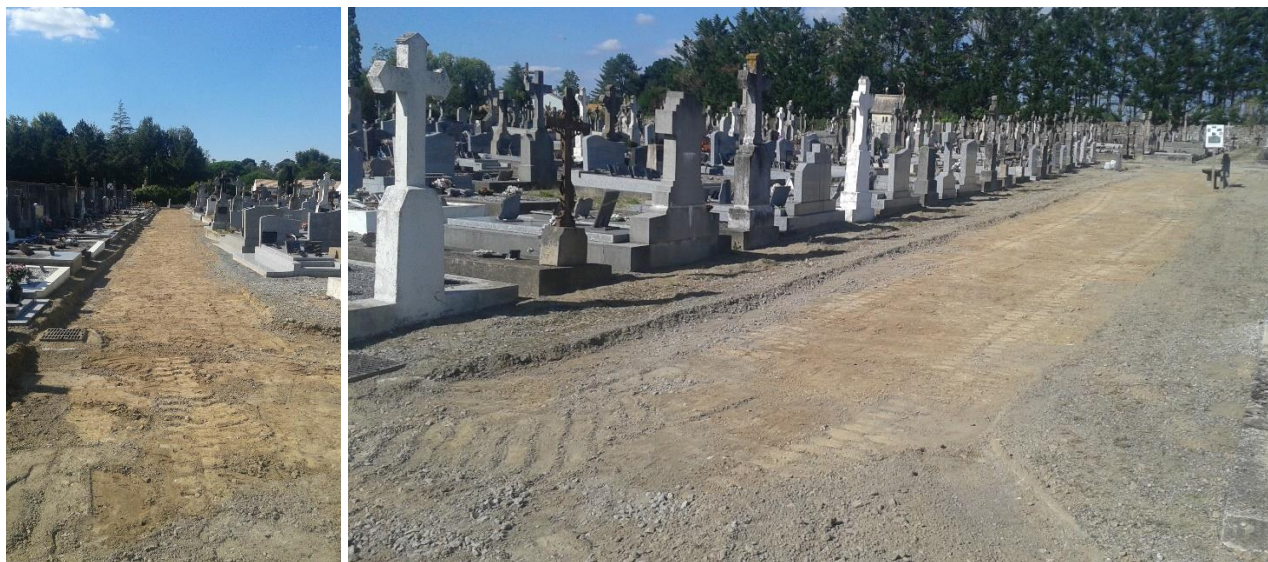
Dans le cadre de son programme d'actions 2019, le syndicat mixte des marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay doit réaliser des travaux sur la Vie pour l'aménagement d'un passage à gué au lieu-dit Douin.

Ce passage à gué se situe sur le chemin passant par la Nauliere Bernard côté Aizenay et rejoint Douin côté Chapelle Palluau.

Une réunion de chantier est prévue le mercredi 9 septembre 15h sur le site.

7 - COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

☐ Début des travaux d'aménagement du cimetière



Le terrassement a commencé depuis le 24 août. L'empierrement commence cette semaine. Et les enrobés sont prévus avant la fin septembre.

8 - COMMISSION SPORT

☐ Rapport de commission du 7 juillet 2020

Depuis la première réunion de commission, des actions ont été mises en place avec la création d'un outil de travail reprenant la vie de la commission et un agenda de la vie sportive. Cet outil est encore à travailler et à améliorer. La commission a commencé à sélectionner des personnalités qui

pourraient intégrer le comité de consultation mais souhaite se laisser encore plus de temps pour statuer. Des orientations des membres selon les compétences et les envies ont été positionnées en groupes de travail pour tenir notre feuille de route.

Les membres de la commission ont participé aux assemblées générales des foulées agésinates, de Aizenay Gym, de club de football, la FAF et du club de tennis de table, ainsi qu'à la présentation du projet club de Aizenay Basket. Il en ressort beaucoup d'envie de reprise sportive mais avec des doutes sur le nombre d'adhérents et sur la partie financière.

Des membres de la commission ont également assisté à une présentation des actions Terre des jeux organisée par le CDOS dans le cadre de nos engagements selon notre label.

Un groupe de travail s'est constitué avec le club des foulées agésinates pour un partenariat dans l'organisation de la course La Joséphine.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que certaines associations doivent vraiment continuer à jouer le jeu dans le cadre du contexte sanitaire actuel.

Monsieur Sylvain CHALLET explique que le service événementiel et le service affaires scolaires ont travaillé ensemble pour harmoniser un protocole sur l'utilisation des salles de sport entre les scolaires et les associations sportives.

☐ AGENDA

- **Jeudi 10 septembre** : réunion du planning des salles GALERNE-NOROÎT avec les associations.
- **Jeudi 24 septembre** : réunion de la commission.
- **Du 1^{er} octobre au 11 octobre** : la Joséphine se déroulera avec un parcours sur notre commune.
- **Le 24 ou 31 octobre** : pose de la première pierre du complexe sportif (se fera selon les disponibilités de nos partenaires principaux).
- **Vendredi 2 octobre** : assemblée générale du badminton.
- **Vendredi 19 février 2021** : soirée de cérémonie du Trophée des Sports.

9 - COMMISSION RELATIONS ECONOMIQUES, ARTISANAT ET COMMERCE

☐ Compte-rendu de la commission Economique pour le Conseil du 8 septembre 2020

La 1ère Commission Relations Economiques, Commerce et Artisanat s'est déroulée le Vendredi 17 juillet à 18h30.

Nous avons présenté la feuille de route du mandat de la commission Économique aux membres élus de la commission ainsi que les projets en cours (Auberge du Champ de Foire, Point sur les nouvelles installations, notre collaboration avec Aizenay Ensemble...).

Un groupe de travail Foire et Marché est à constituer. Isabelle FISSON, Corinne ARNAUD, et Cédric GRELET seront membres de ce groupe de travail.

Malgré la période de la crise sanitaire, des nouveaux commerces sont arrivés dans notre ville, d'autres ont déménagé pour avoir des locaux plus spacieux ou plus adaptés.

Les 4 cellules commerciales au rez-de-chaussée de la Résidence du 7ème Art sont toutes réservées : Hair du temps, Solvetys, Aquila RH, Agence immobilière Projet Clé.

2 nouvelles boutiques ont ouvert début septembre.

Le 4 septembre : En Boutique Simone : Prêt à porter féminin, accessoires de mode – Mme De Larocque Sabine a repris le magasin Rêves de Filles, rue de l'Hôtel de Ville. L'inauguration du magasin a lieu le jeudi 10 septembre à partir de 18h.

Le 5 septembre : L'Étincelle du Bonheur : Idées cadeaux, décoration, thés. Le magasin de Mme BERTHOME Gwenaëlle est situé Rue Georges Clémenceau (anciens locaux d'Home Cocoon).

Ces 2 gérantes sont également 2 nouvelles adhérentes d'Aizenay Ensemble.

☐ AGENDA

- **Du 18 au 20 septembre** : Portes Ouvertes Zone Espace Vie Atlantique Sud (Auto JC 85 Citroën, Ambiance Vérandas, Sylvain Baranger paysagiste), en fonction des entreprises (Auto JC 85 uniquement le 19 septembre de 10h à 22h).

Rappels :

- **Samedi 12 septembre** : La Foire expo d'Aizenay Ensemble est annulée.
- **Dimanche 27 septembre 10h30 à 12h30** : prochaine animation sur le marché du dimanche matin (Fête de la Mer).
- **Samedi 19 décembre** : Village du Père Noël (Aizenay Ensemble) : au centre-ville.

10 - DELEGATION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

☐ AGENDA patrimoine

Résumé des journées européennes du Patrimoine : thème "**Patrimoine et éducation : Apprendre pour la vie !**"

Suite à l'organisation du week-end européen du Patrimoine, le **19 et 20 septembre** prochain, la ville d'Aizenay propose une immersion dans la Seconde Guerre Mondiale, en mémoire des soldats et témoins du crash du bombardier B17 Big Red, qui s'écrasa le 27 mars 1944 en plein cœur de la Forêt d'Aizenay.

Au programme, départ dans un camion GMC de la 2^{de} Guerre Mondiale et visite guidée du site avec exposition d'anciennes photos, pièces de l'avion et matériels de l'époque.

Cet évènement sera organisé au sentier du souvenir, accès rue Thomas Edison – Parking devant CERP, et animée par l'association « **Historic Heritage Memory** ».

Judi 17 et vendredi 18 septembre sont consacrés à la visite des classes de 3^{ème} des deux Collèges d'Aizenay. Avec le thème fixé par le Conseil de l'Europe et la Commission européenne. Avec transversalité : Patrimoine / Tourisme / Culture / Scolaires / devoir de mémoire sur la 2^{de} guerre.

L'opération Levez les yeux ! initiée l'année dernière par le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse se poursuit en 2020.

Les horaires de départ du camion GMC sont les suivantes :

Samedi 19 septembre :

- 15h ; 16h ; 17h ; 18h et 21h (nocturne).

Dimanche 20 septembre :

- 10h30 ; 11h30 ; 12h30 ; 15h30 ; 16h30 ; 17h30.

Les conditions sanitaires seront à respecter, avec port du masque obligatoire, mise à disposition de gel hydroalcoolique et désinfection du camion GMC après chaque passage.

II – POINTS POUR INFORMATION

1) Désignation du secrétaire de séance

Madame Claudie BARANGER est désignée secrétaire de séance.

2) Présentation du projet de l'Office du Tourisme

- ✓ Projet : Réhabilitation et extension de l'office de Tourisme d'Aizenay
- ✓ Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Vie et Boulogne
- ✓ Maitrise d'œuvre : LM architecte
- ✓ Budget estimatif : 380 000€ HT de travaux
- ✓ Début des travaux : 1^{er} trimestre 2021
- ✓ Durée du chantier : 8 mois

Par délibération du 28 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention de mise à disposition des locaux communaux, pour l'office de tourisme.

3) Présentation du projet de la piscine

- ✓ Projet : Réhabilitation et extension de la piscine d'Aizenay
- ✓ Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Vie et Boulogne
- ✓ Maitrise d'œuvre : Atelier GIL Architecte
- ✓ Budget estimatif : 3 600 000€ HT de travaux
- ✓ Début des travaux : 1^{er} trimestre 2021
- ✓ Durée du chantier : 15 mois

Par délibération du 19/12/2017, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention de mise à disposition des locaux communaux de la piscine.

III – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Service Affaires Générales

1 – Election des représentants de la commune au sein du conseil d'administration commun des associations TREMLIN et ACEMUS

Monsieur le Maire expose que TREMLIN et ACEMUS sont des structures de l'insertion par l'activité économique qui œuvrent depuis presque 30 ans pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'emploi sur le territoire Vie et Boulogne.

A la suite des élections municipales de mars 2020, il convient de désigner au sein du Conseil Municipal :

1 élu(e) titulaire et 1 élu(e) suppléant(e) qui siègeront au sein du Conseil d'administration commun aux deux associations.

Il est fait part des candidatures :

- Titulaire : Bernard BEYER
- Suppléante : Delphine ROBIN

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection des délégués auprès des associations TREMLIN et ACEMUS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne les représentants de la commune d'Aizenay au sein du Conseil d'administration commun des associations TREMLIN et ACEMUS comme suit
 - Titulaire : Bernard BEYER
 - Suppléante : Delphine ROBIN

VOTE :

OUI : 29

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service Affaires Générales

2 – Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement 2019

Monsieur Philippe CLAUTOUR présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- les indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;
- pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés.

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L.1411-13 du CGCT, en Mairie dans les quinze jours suivant la réception.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

- Émet un avis favorable sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) de l'assainissement, année 2019.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Urbanisme / Aménagement

3 – Versement des indemnités d'éviction et mise à disposition à titre gratuit des parcelles AI n°29, AK n°43 et AK n°44 à l'exploitant agricole dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que suite à l'intervention de la SPL (Société Publique Locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la collectivité dans la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD (Zone d'Aménagement Différé), une promesse de vente des parcelles cadastrées section AI n°29, AK n°43 et n°44 d'une contenance de 38 079 m² moyennant le prix net vendeur de 164 808 € a été signée par le propriétaire. Par ailleurs, un protocole d'accord avec l'exploitant agricole pour libérer ladite parcelle a été obtenu.

Il a été déclaré que les parcelles cadastrées section AI n°29, AK n°43 et n°44 sont exploitées.

Afin de permettre la libération des parcelles cadastrées section AI n°29, AK n°43 et n°44, il est donc proposé de verser une indemnité d'éviction. La marge brute réelle est la suivante :

2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
59 440 € / ha	76 721 € / ha	54 771 € / ha	70 949 € / ha	76 721 € / ha	69 036,36 € / ha

Surface totale de l'exploitation	61,71 ha
Moyenne	69 036,36 € / 61,71 ha = 1 118,73 € / ha
Marge brute d'éviction polyculture élevage suivant la marge brute	1 118,73 € / ha
Nombre d'années et majoration pour déséquilibre d'exploitation	4
Majoration pour emprise supérieure à 1 %	$3,8079 / 61,71 = 6,17 \%$ 4 ans + $(6,17 \% - 1) \times 0,1 = 4,517$ années
Total de l'indemnité	1 118,73 € x 4,517 années = 5 053,30 € / ha
Indemnités compensatrices de fumures et arrières fumures	217,16 € / ha
Total indemnités d'éviction	5 270,46 € / ha Soit 5 270,46 x 3,8079 ha = 20 069,40 €

Le montant de l'indemnité d'éviction est donc fixé à 20 069,40 € pour lesdites parcelles.

Ces parcelles sont identifiées en zone NL par le Plan Local d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit les parcelles cadastrées section AI n°29, AK n° 43 et n°44 en zone NLa. Elles font partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la communauté de communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017.

Par délibération en date du 3 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé la proposition d'acquisition, l'acte a été signé le 3 juin 2020.

Monsieur Christophe GUILLET propose que l'exploitant agricole actuel, soit maintenu sur les parcelles cadastrées section AI n°29, AK n°43 et n°44 pour une contenance de 38 079 m² sous forme d'une convention de mise à disposition à titre gratuit jusqu'à la réalisation de l'aménagement de ladite parcelle. Il est précisé que la convention est consentie pour une durée de 12 mois, qu'elle sera reconduite tacitement à chaque année, étant précisé :

Que la Commune d'Aizenay pourra prendre possession des parcelles cadastrées section AI n°29, AK n°43 et n°44 mises à disposition, pour procéder à son urbanisation sur simple demande au moins un mois avant sa prise de possession effective

Que lors de la libération des terrains, aucune indemnité d'éviction, ni aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit, ne sera à verser à l'exploitant agricole

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la promesse de vente signée par l'ensemble de l'indivision des parcelles cadastrées section AI n°29, AK n°43 et n°44 d'une surface de 13 953 m² située route de l'Anjormière à Aizenay,

Vu le protocole d'accord obtenu entre l'exploitant agricole des parcelles cadastrées section AI n°29, AK n°43 et n°44 et la collectivité,

Vu les termes de l'acte reçu par Maître François BROSSET le 3 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le calcul du montant de l'indemnité d'éviction.
- Accepte de verser le montant de l'indemnité d'éviction de 20 069,40 € à l'exploitant déclaré des parcelles cadastrées section AI n°29, AK n°43 et n°44.
- Approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AI n°29, AK n°43 et n°44 au profit de l'exploitant déclaré,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 29** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Service Urbanisme / Aménagement

4 – Versement des indemnités d'éviction et mise à disposition à titre gratuit de la parcelle AK n°42 au GAEC Les Terriens dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que suite à l'intervention de la SPL (Société Publique Locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la collectivité dans la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD (Zone d'Aménagement Différé), une promesse de vente de la parcelle cadastrée section AK n°42 d'une contenance de 10 528 m² moyennant le prix net vendeur de 126 336,00 € a été signée par l'ensemble de l'indivision. Par ailleurs, un protocole d'accord avec l'exploitant agricole pour libérer ladite parcelle a été obtenu.

Il a été déclaré que la parcelle cadastrée section AK n°42 est exploitée par le GAEC Les Terriens.

Afin de permettre la libération de la parcelle cadastrée section AK n°42, il est donc proposé de verser une indemnité d'éviction. La marge brute réelle est la suivante :

Marge brute d'éviction polyculture élevage suivant le barème	733,57 € / ha
Nombre d'années et majoration pour déséquilibre d'exploitation	4
Majoration pour emprise supérieure à 1 %	Néant
Total de l'indemnité	733,57 € x 4 années = 2 934,28 € / ha
Indemnités compensatrices de fumures et arrières fumures	189,78 € / ha
Total indemnités d'éviction	3 124,06 € / ha Soit 1,0528 x 3 124,06 € = 3 289,01 €

Le montant de l'indemnité d'éviction est donc fixé à 3 289,01 € pour ladite parcelle

Cette parcelle est identifiée en zone 2AU par le Plan Local d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit la parcelle cadastrée section AK n° 42 en zone 1AUha. Elle fait partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017

Par délibération en date du 3 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé la proposition d'acquisition, l'acte a été signé le 3 juin 2020.

Monsieur Christophe GUILLET propose que l'exploitant agricole actuel, le GAEC Les Terriens, soit maintenu sur la parcelle cadastrée section AK n°42 d'une contenance de 10 528 m² sous forme d'une convention de mise à disposition à titre gratuit jusqu'à la réalisation de l'aménagement de ladite parcelle. Il est précisé que la convention est consentie pour une durée de 12 mois, qu'elle sera reconduite tacitement à chaque année, étant précisé :

- Que la Commune d'Aizenay pourra prendre possession de la parcelle cadastrée section AK n°42 mise à disposition, pour procéder à son urbanisation sur simple demande au moins un mois avant sa prise de possession effective ;
- Que lors de la libération des terrains, aucune indemnité d'éviction, ni aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit, ne sera à verser à l'exploitant agricole.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la promesse de vente signée par l'ensemble de l'indivision de la parcelle cadastrée section AK n°42 d'une surface de 10 528 m² située route de l'Anjormière à Aizenay,

Vu le protocole d'accord obtenu entre l'exploitant agricole de la parcelle section AK n°42 et la collectivité,

Vu les termes de l'acte reçu par Maître François BROSSET le 03 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le calcul du montant de l'indemnité d'éviction.
- Accepte de verser le montant de l'indemnité d'éviction de 3 289,01 € au GAEC Les Terriens, exploitant déclaré de la parcelle cadastrée section AK n°42.
- Approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AK n°42 au profit de l'exploitant déclaré, le GAEC Les Terriens.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Urbanisme / Aménagement

5 – Versement des indemnités d'éviction et mise à disposition à titre gratuit de la parcelle AK n°45 dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que suite à l'intervention de la SPL (Société Publique Locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la collectivité dans la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD (Zone d'Aménagement Différé), une promesse de vente de la parcelle cadastrée section AK n°45 d'une contenance de 5 866 m² moyennant le prix net vendeur de 70 392 € a été signée par l'ensemble de l'indivision. Par ailleurs, un protocole d'accord avec l'exploitant agricole pour libérer ladite parcelle a été obtenu.

Il a été déclaré que la parcelle cadastrée section AK n°45 est exploitée.

Afin de permettre la libération de la parcelle cadastrée section AK n°45, il est donc proposé de verser une indemnité d'éviction. La marge brute réelle est la suivante :

2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
59 440 € / ha	76 721 € / ha	54 771 € / ha	70 949 € / ha	76 721 € / ha	69 036,36 € / ha

Surface totale de l'exploitation	61,71 ha
Moyenne	69 036,36 € / 61,71 ha = 1 118,73 € / ha
Marge brute d'éviction polyculture élevage suivant la marge brute	1 118,73 € / ha
Nombre d'années et majoration pour déséquilibre d'exploitation	4
Majoration pour emprise supérieure à 1 %	0,5866 / 61,71 = 0,95 % (inférieur à 1 % donc pas de majoration)
Total de l'indemnité	1 118,73 € x 4 années = 4 474,92 € / ha
Indemnités compensatrices de fumures et arrières fumures	217,16 € / ha
Total indemnités d'éviction	4 692,08 € / ha Soit 4 692,08 x 0,5866 ha = 2 752,37 €

Le montant de l'indemnité d'éviction est donc fixé à 2 752,37 € pour ladite parcelle

Cette parcelle est située en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit la parcelle cadastrée section AK n° 45 en zone 1AUha. Elle fait partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017.

Par délibération en date du 3 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé la proposition d'acquisition, l'acte a été signé le 29 juin 2020.

Monsieur Christophe GUILLET propose que l'exploitant agricole actuel, soit maintenu sur la parcelle cadastrée section AK n°45 d'une contenance de 5 866 m² sous forme d'une convention de mise à disposition à titre gratuit jusqu'à la réalisation de l'aménagement de ladite parcelle. Il est précisé que la convention est consentie pour une durée de 12 mois, qu'elle sera reconduite tacitement à chaque année, étant précisé :

- Que la Commune d'Aizenay pourra prendre possession de la parcelle cadastrée section AK n°45 mise à disposition, pour procéder à son urbanisation sur simple demande au moins un mois avant sa prise de possession effective ;
- Que lors de la libération des terrains, aucune indemnité d'éviction, ni aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit, ne sera à verser à l'exploitant agricole ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la promesse de vente signée par l'ensemble de l'indivision de la parcelle cadastrée section AK n°45 d'une surface de 5 866 m² située route de l'Anjormière à Aizenay,

Vu le protocole d'accord obtenu entre l'exploitant agricole de la parcelle section AK n°45 et la collectivité,

Vu les termes de l'acte reçu par Maître François BROSSET le 29 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le calcul du montant de l'indemnité d'éviction.

- Accepte de verser le montant de l'indemnité d'éviction de 2 752,37 € à exploitant déclaré de la parcelle cadastrée section AK n°45.
- Approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AK n°45 au profit de l'exploitant déclaré.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Urbanisme / Aménagement

6 – Versement des indemnités d'éviction et mise à disposition à titre gratuit de la parcelle AK n°48 dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que suite à l'intervention de la SPL (Société Publique Locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la collectivité dans la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD (Zone d'Aménagement Différé), une promesse de vente de la parcelle cadastrée section AK n°48 d'une contenance de 13 953 m² moyennant le prix net vendeur de 167 436,00 € a été signée par l'ensemble de l'indivision. Par ailleurs, un protocole d'accord avec l'exploitant agricole pour libérer ladite parcelle a été obtenu.

Il a été déclaré que la parcelle cadastrée section AK n°48 est exploitée.

Afin de permettre la libération de la parcelle cadastrée section AK n°48, il est donc proposé de verser une indemnité d'éviction. La marge brute réelle est la suivante :

2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
59 440 € / ha	76 721 € / ha	54 771 € / ha	70 949 € / ha	76 721 € / ha	69 036,36 € / ha

Surface totale de l'exploitation	61,71 ha
Moyenne	69 036,36 € / 61,71 ha = 1 118,73 € / ha
Marge brute d'éviction polyculture élevage suivant la marge brute	1 118,73 € / ha
Nombre d'années et majoration pour déséquilibre d'exploitation	4
Majoration pour emprise supérieure à 1 %	1,3953 / 61,71 = 2,26 % 4 ans + (2,26% - 1) x 0,1 = 4,126 années
Total de l'indemnité	1 118,73 € x 4,126 années = 4 615,88 € / ha
Indemnités compensatrices de fumures et arrières fumures	217,16 € / ha
Total indemnités d'éviction	4 833,04 € / ha Soit 4 833,04 x 1,3953 ha = 6 743,54 €

Le montant de l'indemnité d'éviction est donc fixé à 6 743,54 € pour ladite parcelle.

Cette parcelle est située en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit la parcelle cadastrée section AK n° 48 en zone 1AUha. Elle fait partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017.

Par délibération en date du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la proposition d'acquisition, l'acte a été signé le 29 juin 2020.

Monsieur Christophe GUILLET propose que l'exploitant agricole actuel, soit maintenu sur la parcelle cadastrée section AK n°48 d'une contenance de 13 953 m² sous forme d'une convention de mise à disposition à titre gratuit jusqu'à la réalisation de l'aménagement de ladite parcelle. Il est précisé que la convention est consentie pour une durée de 12 mois, qu'elle sera reconduite tacitement à chaque année, étant précisé :

- Que la Commune d'Aizenay pourra prendre possession de la parcelle cadastrée section AK n°48 mise à disposition, pour procéder à son urbanisation sur simple demande au moins un mois avant sa prise de possession effective
- Que lors de la libération des terrains, aucune indemnité d'éviction, ni aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit, ne sera à verser à l'exploitant agricole

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la promesse de vente signée par l'ensemble de l'indivision de la parcelle cadastrée section AK n°48 d'une surface de 13 953 m² située route de l'Anjormière à Aizenay,

Vu le protocole d'accord obtenu entre l'exploitant agricole de la parcelle section AK n°48 et la collectivité,

Vu les termes de l'acte reçu par maître François BROSSET le 29 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le calcul du montant de l'indemnité d'éviction à 6 743,54 €
- Accepte de verser le montant de l'indemnité d'éviction de 6 743,54 € à exploitant déclaré de la parcelle cadastrée section AK n°48
- Approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AK n°48 au profit de l'exploitant déclaré,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Urbanisme / Aménagement

7 – Versement des indemnités d'éviction et mise à disposition à titre gratuit des parcelles AK n°41, ZL 21 et ZL 23 au GAEC Le Châtaignier représenté dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que suite à l'intervention de la SPL (Société Publique locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la collectivité dans la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD, une promesse de vente des parcelles cadastrées section AK n°41, ZL n°21 et ZL n°23 d'une contenance de 66 326 m² moyennant le prix net vendeur de 795 912,00 € a été signée par l'ensemble de l'indivision. Par ailleurs, un protocole d'accord avec l'exploitant agricole pour libérer ladite parcelle a été obtenu.

Il a été déclaré que les parcelles cadastrées section AK n°41, ZL 21 et ZL 23 sont exploitées par le GAEC le Châtaignier.

Afin de permettre la libération des parcelles cadastrées section AK n°41, ZL 21 et ZL 23, il est donc proposé de verser une indemnité d'éviction. La marge brute réelle est la suivante :

Marge brute d'éviction polyculture élevage suivant le rapport CERFRANCE	1 913 € / ha
Nombre d'années et majoration pour déséquilibre d'exploitation	4
Majoration pour emprise supérieure à 1 %	$6,6326 / 190,78 = 3,47 \%$ $4 \text{ ans} + (3,47 \% - 1) \times 0,1 = 4,25 \text{ années}$
Total de l'indemnité	$1 913 \text{ €} \times 4,25 \text{ années} = 8 130,25 \text{ € / ha}$
Indemnités compensatrices de fumures et arrières fumures	338 € / ha
Total indemnités d'éviction	$8 468,25 \text{ € / ha}$ Soit $8 468,25 \text{ € / ha} \times 6,6326 \text{ ha} = \mathbf{56 166,51 \text{ €}}$ Frais d'étude forfaitaire CERFRANCE = 1 000 € Total = 57 166,51 €

Le montant de l'indemnité d'éviction est donc fixé à 57 166,51 € pour lesdites parcelles.

Ces parcelles sont situées en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit la parcelle cadastrée section AK n° 41 en zone 1AUha, la parcelle cadastrée section ZL n° 21 en zone NI et la parcelle cadastrée section ZL n° 23 en zone 1AUha pour plus de 85 % de sa superficie. Elles font partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017.

Par délibération en date du 3 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé la proposition d'acquisition, l'acte a été signé le 3 juin 2020.

Monsieur Christophe GUILLET propose que l'exploitant agricole actuel, le GAEC le Châtaignier, soit maintenu sur les parcelles cadastrées section AK n°41, ZL 21 et ZL 23 pour une contenance de 66 326 m² sous forme d'une convention de mise à disposition à titre gratuit jusqu'à la réalisation de l'aménagement de ladite parcelle. Il est précisé que la convention est consentie pour une durée de 12 mois, qu'elle sera reconduite tacitement à chaque année, étant précisé :

- Que la Commune d'Aizenay pourra prendre possession des parcelles cadastrées section AK n°41, ZL 21 et ZL 23 mises à disposition, pour procéder à son urbanisation sur simple demande au moins un mois avant sa prise de possession effective ;
- Que lors de la libération des terrains, aucune indemnité d'éviction, ni aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit, ne sera à verser à l'exploitant agricole.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la promesse de vente signée par l'ensemble de l'indivision des parcelles cadastrées section AK n°41, ZL 21 et ZL 23 d'une surface de 66 326 m² située rue des Ormeaux à Aizenay,

Vu le protocole d'accord obtenu entre l'exploitant agricole des parcelles cadastrées section AK n°41, ZL 21 et ZL 23 et la collectivité,

Vu les termes de l'acte reçu par Maître François BROSSET le 12 mai 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le calcul du montant de l'indemnité d'éviction
- Accepte de verser le montant de l'indemnité d'éviction de 57 166,51 € au GAEC le Châtaignier, exploitant déclaré des parcelles cadastrées section AK n°41, ZL 21 et ZL 23
- Approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AK n°41, ZL 21 et ZL 23 profit de l'exploitant déclaré, le GAEC le Châtaignier,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 29** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Service Urbanisme / Aménagement

8 – Convention de servitude relative à l'implantation d'une canalisation de gaz - MODIFICATIF

Monsieur Christophe GUILLET rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 7 juillet 2020, la convention de servitude relative à l'implantation d'une canalisation de gaz a été approuvée. Suite à une erreur dans une référence cadastrale (AH 17 au lieu de AH 47), une nouvelle délibération doit être prise.

Monsieur le Maire présente la convention de servitude signée sous seing privé entre les anciens propriétaires et GRDF SA relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section AH n°45, 46, 47, 48 49 et 50.

Ces parcelles ont été cédées à la commune d'Aizenay par acte en date du 10 mars 2020,

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GRDF.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la convention de servitude gaz R37-1900490,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Retire la délibération du 7 juillet 2020 suite à une erreur matérielle.
- Approuve les dispositions de la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ou tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude entre GRDF SA ou toute autre personne s'y substituant.

VOTE : **OUI : 29** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Services Techniques

9 – Convention 2020.ECL.0274 – Opération de travaux neufs d'éclairage public au giratoire de la Gare - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de travaux neufs d'éclairage public au giratoire de la Gare.

Le montant des travaux s'élève à 5 554 € HT (6 665 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 70 % soit 3 888 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la nécessité de procéder aux travaux neufs d'éclairage public au giratoire de la Gare.

Vu la proposition de la convention 2020.ECL.0274 transmise par le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2020.ECL.0274 établie par le SyDEV permettant de réaliser les travaux neufs d'éclairage public au giratoire de la Gare.

- Accepte un montant total des travaux de 5 554 € HT (6 665 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 3 888 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2020.ECL.0274 ainsi que toutes pièces relatives cette affaire.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Services Techniques

10 – Convention tripartite SyDEV n°2020.ECL.0280 – Travaux neufs d'éclairage au sein du lotissement Le Clos des Sagines, sis route de l'Anjormière - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de travaux neufs d'éclairage dans le lotissement Le Clos des Sagines, sis route de l'Anjormière.

Une convention de transfert des ouvrages a été conclue entre l'aménageur et la collectivité lors de l'instruction du permis d'aménager. La commune sera, à terme, propriétaire des ouvrages d'éclairage public.

Il s'agit d'une convention tripartite relative aux modalités techniques et financière de réalisation entre le SyDEV, la commune d'Aizenay et le lotisseur, LOTIPROMO SAS.

Le montant des travaux s'élève à 16 015 € HT (19 218,00 € TTC). La totalité du financement des travaux sera prise en charge par le lotisseur LOTIPROMO SAS.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la nécessité de procéder aux travaux neufs d'éclairage public au sein du lotissement le Clos des Sagines, sis route de l'Anjormière.

Vu la proposition de la convention tripartite n°2020.ECL.0280 transmise par le SyDEV,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention tripartite n°2020.ECL.0280 établie par le SyDEV permettant de réaliser les travaux d'éclairage au sein du lotissement le Clos des Sagines, sis route de l'Anjormière.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite n°2020.ECL.0280 entre LOTIPROMO SAS ou toute autre personne s'y substituant, le SyDEV et la commune.

VOTE : **OUI : 29** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Services Techniques

11 – Convention 2020.ECL.0293 – travaux de rénovation de l'éclairage public rue des Judices - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de rénovation d'éclairage public, rue des Judices.

Le montant des travaux s'élève à 5 453 € HT (6 544 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % soit 2 727 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la nécessité de procéder à l'opération de rénovation de l'éclairage public, rue des Judices.

Vu la proposition de la convention 2020.ECL.0293 transmise par le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2020.ECL.0293 établie par le SyDEV permettant des travaux de rénovation de l'éclairage public, rue des Judices.

- Accepte un montant total des travaux de 5 453 € HT (6 544 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 2 727 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2020.ECL.0293 ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 29** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Service Affaires Générales

12 – Convention 2020.ECL.0326 - Création éclairage public liaison centre-ville et le lycée route de Nantes sur la RD2978 - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de travaux neufs d'éclairage public pour la liaison centre-ville et le lycée rte de Nantes sur la RD2978.

Le montant des travaux s'élève à 25 409 € HT (30 491 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 70 % soit 17 787 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la nécessité de procéder aux travaux neufs d'éclairage public pour la liaison centre-ville et le lycée rte de Nantes sur la RD2978.

Vu la proposition de la convention 2020.ECL.0326 transmise par le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2020.ECL.0336 établie par le SyDEV permettant de réaliser les travaux d'éclairage public pour la liaison centre-ville et le lycée rte de Nantes sur la RD2978.

- Accepte un montant total des travaux de 25 409 € HT (30 491 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 17 787 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2020.ECL.0326 ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 29** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Services Techniques

13 – Convention 2020.ECL.0700 – travaux de rénovation de l'éclairage public annuel - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour l'opération de rénovation d'éclairage public annuel, sur notre commune

Le montant des travaux s'élève à 10 000 € HT (12 000 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % soit 5 000 € HT.

Monsieur le Maire informe les élus que les choix de mobiliers ont été travaillés par les services et le directeur général des services dans le cadre du schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL). Nous avons 57 types de mâts sur la commune et nous souhaitons plus d'harmonie.

A la question de Madame Delphine ROBIN qui demande pourquoi les participations sont différentes, Monsieur le Maire répond que c'est le conseil d'administration du SyDEV qui décide en fonction du type de travaux à réaliser (neuf / rénovation / enfouissement ou pas...).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la nécessité de procéder à l'opération de rénovation de l'éclairage public annuel, pour notre commune.

Vu la proposition de la convention 2020.ECL.0700 transmise par le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2020.ECL.0700 établie par le SyDEV permettant des travaux de rénovation de l'éclairage public annuel, de notre commune.

- Accepte un montant total des travaux de 10 000 € HT (12 000 € TTC) et le versement de la participation financière communale à hauteur de 5 000 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2020.ECL.0700 ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Affaires Générales

14 – Avenant de transfert de compagnie d'assurance du contrat d'assurance de responsabilité civile de la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne la collectivité a conclu un marché public pour des prestations d'assurance qui avait pris effet le 1^{er} juillet 2018 et qui se terminera le 31 décembre 2022. Il se décompose en 5 lots comme suit :

LOT	TITULAIRE
Assurance dommage aux biens	SMACL
Assurance flotte automobile et auto missions	GROUPAMA
Assurance responsabilité civile	ETHIAS - PNAS
Assurance protection juridique	SMACL
Responsabilité civile atteintes à l'environnement	GROUPAMA

Dans le cadre du contrat d'assurance de responsabilité civile, la compagnie ETHIAS nous a signifié son souhait de résilier le marché en janvier 2020 à effet au 1^{er} janvier 2021.

La compagnie PNAS propose de transférer les conditions particulières souscrites auprès de la compagnie ETHIAS au profit de la compagnie AREAS DOMMAGES (75008 PARIS) sans modifier les clauses et conditions du contrat initial.

Ce transfert de titulaire prend la forme d'un avenant qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 22 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant de transfert de compagnie d'assurance du contrat d'assurance de responsabilité civile de la commune.

VOTE : **OUI : 29** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Service Ressources Humaines

15 – Convention de mise à disposition d'un agent communal au centre social Mosaïque

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant doit être informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs afin de contribuer au projet social, un fonctionnaire est mis à disposition auprès du Centre Social Mosaïque depuis le 1er août 2020 pour une durée de 3 ans, pour y exercer à temps complet les fonctions de chargée d'accueil et d'animation.

Les modalités sont incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune et le Centre social Mosaïque.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition de chargée d'accueil et d'animation conclus avec le Centre Social Mosaïque.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 29** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**



Monsieur Stéphane DESPRES demande à avoir communication du nom de l' élu d'astreinte tous les week-ends. Monsieur le Maire indique que le numéro de téléphone de l'astreinte sera envoyé par mail. Il est par ailleurs indiqué que ce numéro est mentionné sur la fiche des coordonnées.

Séance levée à 21h45

À Aizenay,

Le secrétaire de séance,
Claudie BARANGER

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 02/07/2020 AU 02/09/2020
en application des articles L 2122-22 et 23
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 25/05/2020

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2020-134	Vérifications initiales des installations coffrets électriques - SOCOTEC pour un montant de 650 € HT soit 750 € TTC
2020-135	Contrat occupation précaire L'Ecole à Bois 683,45 €/mois
2020-136	Portant renonciation exercice DPU parcelle AX 259 (IA 085 003 20 V0057)
2020-137	Portant renonciation exercice DPU parcelle BH 318 ; BH 328 (IA 085 003 20 V0059)
2020-138	Portant renonciation exercice DPU parcelle AK 195p (IA 085 003 20 V0058)
2020-139	Portant renonciation exercice DPU parcelle AW 24 (IA 085 003 20 V0060)
2020-140	Portant renonciation exercice DPU parcelle ZY 109 ; ZY 153 (IA 085 003 20 V0061)
2020-141	Location et entretien des vêtements de travail pour service H & P - INITIAL (85250 CHAVAGNES EN PAILLERS) - pour un montant de 98,33HT/mois jusqu'au 31 12 2022
2020-142	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration (2020MP06) - Attribué à N.T.E. (35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ) - Taux de rémunération de 16,94688 % soit un forfait provisoire de rémunération de 27 115 € HT (32 538 € TTC)
2020-143	Portant renonciation exercice DPU parcelle BC 196 (IA 085 003 20 V0056)
2020-144	Attribution du marché de géoréférencement des réseaux EU/EP - ECR Environnement (44840 LES SORINIERES) - Montant HT de 80 744,00 € soit un montant TTC de 96 892,80 €
2020-145	Fournitures de plantes bisannuelles 2020 – CHAMOULAUD (33114 LE BARP) - pour un montant de 6 817,28 € HT soit 7 499,01 € TTC
2020-146	Portant renonciation exercice DPU parcelle BC 89 (IA 085 003 20 V0062)
2020-147	Portant renonciation exercice DPU parcelle AX 270 (IA 085 003 20 V0063)
2020-148	Portant renonciation exercice DPU parcelles A0 388 ; A0 389 ; A0 390 (IA 085 003 20 V0064)
2020-149	Portant renonciation exercice DPU parcelles AM 83 (IA 085 003 20 V00645)
2020-150	Réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour rédiger une note explicative à l'attention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de la mise en conformité du point A3 (entrée station d'épuration) et du schéma directeur d'assainissement - N.T.E. (35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ) - pour un montant de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC
2020-151	Portant renonciation exercice DPU parcelles BC 48 (IA 085 003 20 V0066)
2020-152	Portant renonciation exercice DPU parcelles AE 226 (IA 085 003 20 V0067)
2020-153	Portant renonciation exercice DPU parcelles AS 100_102 (IA 085 003 20 V0068)
2020-154	Convention d'occupation précaire - Entreprise "ANDRY ROUSSEAU SERVICES" 702,86 € / mois pendant 12 mois
2020-155	Convention d'occupation précaire - Entreprise "CALENE" 360 € / mois pendant 12 mois
2020-156	Attribution du marché de réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement collectif des Eaux Usées - ARTELIA VILLE & TRANSPORT (44815 SAINT-HERBLAIN) - Montant HT de 93 600 € soit un montant TTC de 112 320 €
2020-157	Portant renonciation exercice DPU parcelles AM 70_202 (IA 085 003 20 V0069)
2020-158	Portant renonciation exercice DPU parcelles AW 16 (IA 085 003 20 V0070)
2020-159	Portant renonciation exercice DPU parcelles BD 9 (IA 085 003 20 V0071)

2020-160	Portant renonciation exercice DPU parcelles AT 137 (IA 085 003 20 V0072)
2020-161	Portant renonciation exercice DPU parcelles BD 5 (IA 085 003 20 V0073)
2020-162	Attribution du marché de travaux de réfection des allées du cimetière - POISSONNET TP (85190) - Montant de 57 098,56 € HT soit 68 518,27 € TTC
2020-163	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Auberge du Champ de Foire – Augmentation du marché de 2,56 % soit de 525,50 € HT dû à une augmentation de 5 000 € HT de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux qui est désormais à 200 000 € HT
2020-164	Portant renonciation exercice DPU parcelles AE68 p (IA 085 003 20 V0074)
2020-165	Portant renonciation exercice DPU parcelles AT 3 (IA 085 003 20 V0076)
2020-166	Portant renonciation exercice DPU parcelles BX_112 (IA 085 003 20 V0077)
2020-167	Portant renonciation exercice DPU parcelles AH146 (IA 085 003 20 V0078)
2020-168	Portant renonciation exercice DPU parcelles BD11 (IA 085 003 20 V0079)
2020-169	Portant renonciation exercice DPU parcelles AS 136p (IA 085 003 20 V0080)
2020-170	Portant renonciation exercice DPU parcelles AT351 (IA 085 003 20 V0081)
2020-171	Portant renonciation exercice DPU parcelles AE 267(IA 085 003 20 V0082)
2020-172	Portant renonciation exercice DPU parcelles AP229(IA 085 003 20 V0083)
2020-173	Suppression régie accueil de loisirs et périscolaire
2020-174	Modification régie de recettes restauration scolaire
2020-175	Nomination régisseur et mandataires régie restauration scolaire, accueil loisirs et périscolaire
2020-176	Nomination régisseur et mandataires régie manifestations culturelles
2020-177	Portant renonciation exercice DPU parcelles AT202 et 203p (IA 085 003 20 V0084)
2020-178	Portant renonciation exercice DPU parcelles AR 1(IA 085 003 20 V0085)
2020-179	Portant renonciation exercice DPU parcelles AM 127(IA 085 003 20 V0086)
2020-180	Contrat location triennale déco lumineuse de Noël st Blachère illumination pour un montant annuel de 6238,10 € HT soit 7516,48 € TTC
2020-181	Acquisition illumination Noël St Blachère illumination pour un montant de 6267,10 € HT soit 7529,90 € HT
2020-182	Attribution mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU relance suite à résiliation - DCI ENVIRONNEMENT (85600 BOUFFERE) - pour un taux de rémunération à 3,07 % sur une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 1 400 000 € soit un forfait provisoire de rémunération à 43 000 € HT
2020-183	Portant renonciation exercice DPU parcelles AX 103 AX 104 (IA 085 003 20 V0087)
2020-184	Portant renonciation exercice DPU parcelles ZL 167 ZL 335(IA 085 003 20 V0088)
2020-186	Attribution du marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement avec postes de refoulement à l'entreprise POISSONNET TP (85190 AIZENAY) pour un montant de 146 996,60 € (176 395,92 € TTC)
2020-187	Convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements de sécurité de la rue du Maréchal Leclerc avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour un taux de rémunération de 5,5% à partir de l'élément Projet sur un montant prévisionnel des travaux estimé à 77 000 € HT soit un forfait de rémunération de 4 235 € HT (5 082 € TTC)
2020-188	Fourniture de chlorure ferrique pour STEP - PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS - pour un montant de 4728 € HT soit 5673 € TTC